

Règlement :

1. L'association ZENTAO organise le **dimanche 01 juin 2014** la deuxième édition du **Grand Trail**.
2. Cette épreuve de course nature de **15 km et de 30 km** est ouverte à tous H. et F. (de cadets vétérans). Pas de 30 km pour les cadets et juniors.
3. Les non licenciés devront fournir un certificat médical datant de moins d'un an avec la mention « apte à la course à pied en compétition » lors du retrait du dossard, tous les certificats seront rendus à la fin de la manifestation.
4. Les inscriptions sont à adresser à :
ZENTAO EVENTS
Patrick LEBEL
29, avenue des roches
55300 SAINT MIHIEL
5. Le Prix sera majoré de 3 euros en cas d'inscription sur place.
6. **Places limitées à 500 participants.**
7. Le retrait des dossards et inscriptions pour les retardataires se feront le dimanche 01 Juin, de 8h00 à 8h30 sur place, dans la limite des places disponibles.
8. Les départs seront donnés à 09h00 pour le Trail du Saillant (30Km) et 09h30 pour le trail de la Soif (15Km).
9. Les parcours seront entièrement balisés.
10. Des ravitaillements et points d'eau seront situés sur le parcours et à l'arrivée.
11. Les trois premiers de chaque catégories recevront coupe et médailles.
12. La remise des récompenses s'effectuera à l'issue de la course.
13. Une assurance couvrira l'ensemble de la manifestation, personnel et matériel.
14. Restauration sur place. Parkings sur place.
15. Pas de cumul pour les récompenses dans les catégories S. et V.
16. Renseignements course : 06 33 53 95 90 / 06 42 82 79 37
zentao55@gmail.com / www.zentao-events.fr / le-sportif.com
17. La manifestation aura lieu par n'importe quel temps et ne donnera lieu à aucun remboursement si le temps n'est pas favorable.

18. J'autorise l'association ZENTA0, les partenaires et les medias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaitre, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve, sur tous les supports, pour une durée indéterminée.
19. Nous rappelons aux concurrents l'intérêt de souscrire à une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L.321-4 du code du sport).
20. La présentation de la licence FFA valable pour l'année en cours ou la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course sont **obligatoires**. Les courses se verront refuser leur participation en cas de non présentation de l'un de ces documents.